

## Aide-mémoire – Notions de décès

Régime du personnel d'encadrement  
des secteurs public et parapublic du Québec

### Demande de prestations [À transmettre dans les 90 jours de la date du décès]

#### Assurance vie

Dans tous les cas de décès, l'assureur doit être informé du décès de l'un des assurés au contrat par un avis écrit ou lors d'un appel au service à la clientèle. De plus, la demande de prestations d'assurance vie ainsi que toute pièce justificative requise doivent être acheminées à l'assureur au plus tard 90 jours suivant la date du décès.

#### Régime universel d'assurance vie

La demande de prestations doit être faite auprès de la CARRA dont les coordonnées se trouvent dans la brochure des actifs.

#### Rentes de survivants

SSQ transmet automatiquement les documents au liquidateur de la succession sur réception d'une demande de prestations d'assurance vie pour un adhérent admissible à cette protection.

### Prolongation des protections d'assurance

#### À transmettre dans les 90 jours suivant la date du décès de l'adhérent

- Les protections accident maladie, vie du conjoint et des enfants à charge (si en vigueur au moment du décès) sont prolongées automatiquement pour une durée de 6 mois sans paiement des primes.

### Droit de transformation

#### À transmettre dans les 6 mois + 31 jours suivant la date du décès de l'adhérent

- Droit de transformation possible de la protection d'assurance accident maladie en une protection d'assurance maladie individuelle (Privilège SSQ) sans preuve d'assurabilité et inscription à la RAMQ<sup>1</sup>;
- Droit de transformation possible de la protection d'assurance vie du conjoint et des personnes à charge, s'il y a lieu, sans preuve d'assurabilité.

<sup>1</sup> La double assurance est possible seulement durant les six premiers mois de couverture. Une personne qui a accès à un régime d'assurance collective au-delà de cette période doit obligatoirement y adhérer si elle est âgée de moins de 65 ans.

### Modification du statut de protection [dans les 90 jours suivant la date du décès]

S'il y a lieu, modification du statut de protection du régime accident-maladie en remplissant le formulaire *demande d'adhésion ou de changement* et en le faisant parvenir à l'employeur.

